



SERVICES EN LIGNE ET CONVENTIONS DE COMPTE DE DÉPÔT POUR MIEUX VOUS ACCOMPAGNER, VOS CONDITIONS GÉNÉRALES ÉVOLUENT

Les Conditions générales de nos contrats changent régulièrement pour vous proposer les évolutions de nos services et s'adapter aux nouvelles réglementations.

Ce document est destiné à vous informer des modifications apportées à votre contrat Services en ligne, votre Convention de compte de dépôt et/ou votre Contrat Carte, qui prendront effet au 1^{er} avril 2023.

Bon à savoir : retrouvez le texte intégral de votre Convention de compte de dépôt, de votre Contrat Carte ou de votre contrat Services en ligne à partir du 1^{er} février 2023 sur le site mabanque.bnpparibas (rubrique en bas d'écran : Informations / Tarifs et conditions), également accessible depuis le site mabanqueprivée.bnpparibas (onglet Services bancaires / Particulier), ou sur demande dans votre agence.

C'est vous qui décidez : si ces changements ne vous conviennent pas, vous pouvez bien sûr les refuser avant leur date d'entrée en vigueur en résiliant sans frais votre Contrat Services en ligne ou votre Convention de compte et/ou votre Contrat Carte. En l'absence d'un écrit nous communiquant votre refus, nous considérons que vous acceptez ces évolutions.

SERVICES EN LIGNE

Nouveauté 2023 : vos relevés et documents⁽¹⁾ seront automatiquement disponibles en ligne.

BNP Paribas met gratuitement un service de banque en ligne à la disposition des clients, détenteurs ou non d'une Convention de compte de dépôt.

- **Le Client reçoit l'ensemble de ses relevés de compte et documents relatifs à la gestion de ses contrats⁽¹⁾ en format électronique**, sur support durable autre que papier, directement dans « Mes Documents », sur son espace personnel sécurisé du site mabanque.bnpparibas, mabanqueprivée.bnpparibas ou de l'appli Mes Comptes (sauf cas particuliers). • À tout moment, le Client a libre accès à ses documents pendant une durée adaptée à chacun. S'il le juge nécessaire, il peut les télécharger et les imprimer. • Lors de la mise à disposition d'un nouveau Document en ligne, le Client peut recevoir une notification (par e-mail, SMS, etc.) pour l'en informer. • Le Client disposant des Documents en ligne a la possibilité à tout moment de choisir de les recevoir au format papier, et inversement.

- **Les Clients concernés par cette évolution seront informés de la date à partir de laquelle ils bénéficieront des Documents en ligne.**

(1) Liste des Documents accessibles en ligne, régulièrement mise à jour, disponible à partir du 1^{er} février 2023 sur le site mabanque.bnpparibas (rubrique en bas d'écran : Informations / Tarifs et conditions / Conditions générales) ou sur demande en agence.

CONVENTIONS DE COMPTE DE DÉPÔT

Chaque modification ci-dessous s'applique à une ou plusieurs Conventions de compte identifiées par une abréviation et une couleur. Ainsi, par exemple, si vous êtes détenteur d'une Convention Esprit Libre Référence, vous êtes concerné par les modifications précédées du signe ELR.

BIE > BIENVENUE

ELD > ESPRIT LIBRE DÉCOUVERTE

FCO > FORFAIT DE COMPTE

ELI > ESPRIT LIBRE INITIATIVE

SBB > SERVICE BANCAIRE DE BASE

ELR > ESPRIT LIBRE RÉFÉRENCE

CONTRAT CARTE > CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES CARTES

SBB / Préambule – Le terme « Client » vise toute personne physique ou morale éligible à la procédure de droit au compte.

SBB / Conditions d'ouverture du compte

La détention d'un compte collectif par une personne physique ne fait pas obstacle au droit à l'ouverture d'un compte individuel dans le cadre de la procédure de droit au compte. Les personnes disposant d'un unique compte de dépôt dont la convention est résiliée sont considérées comme étant dépourvues d'un compte de dépôt à compter de la date de réception de la décision de résiliation. La Banque vérifie l'identité et le domicile de tout nouveau Client au moyen des justificatifs, dont la liste standard lui aura été notifiée dans les trois jours ouvrés à compter de la réception de la désignation de l'établissement teneur de compte par la Banque de France. Même après ce délai, la Banque peut demander au Client tout autre document complémentaire qu'elle jugerait nécessaire.

BIE / FCO / ELD / ELI / ELR / Émission d'un virement SEPA standard – Virement SEPA Standard

Refus par la Banque d'exécuter un virement : pour les ordres donnés via le site ou l'application mobile Mes Comptes, la Banque met à disposition la notification dans l'historique des virements de l'espace personnel sécurisé du Client.

BIE / SBB / FCO / ELD / ELI / ELR / Émission d'un virement SEPA standard – Virement SEPA Instantané

Le virement SEPA instantané est proposé au Client à l'exclusion du Client mineur non émancipé. La possibilité pour le Client majeur protégé de bénéficier de ce service sera déterminée par le régime de protection mis en place à son égard et l'ordonnance du juge des tutelles. Le Client sous mandat de protection future pourra bénéficier de ce service, sous réserve des dispositions du mandat. Ce service est disponible en émission et en réception. Son montant est plafonné et est irrévocable dès réception de l'ordre par la Banque, c'est-à-dire dès son horodatage par celle-ci. L'horodatage est une donnée de nature électronique contenue dans un message de Virement SEPA Instantané qui donne l'heure exacte de prise en compte par la Banque de l'instruction et qui constitue un élément de preuve.

BIE / SBB / FCO / ELD / ELI / ELR / Les Virements SEPA Instantanés sont proposés par la Banque, exclusivement via le site ou l'application mobile Mes Comptes.

ELI / ELR / Les Virements SEPA Instantanés sont inclus dans Esprit Libre lorsqu'ils sont émis du compte sur lequel la cotisation Esprit Libre est débitée.

BIE/ELD/ Les instruments de paiement fonctionnant sur le compte. La Banque ne commercialise plus de chèquiers pour les Clients mineurs non émancipés.

BIE/ Les instruments de paiement fonctionnant sur le compte. Si le Client est âgé d'au moins 16 ans, la Banque peut procéder à la fourniture d'une carte de débit.

SBB/ La procuration – Le mineur non émancipé ne peut pas désigner de mandataire pour faire fonctionner son compte.

SBB/ Les services en ligne

Présentation des Services en ligne bénéficiant aux Clients personnes physiques agissant à titre privé : Le Client mineur non émancipé, le majeur protégé ou le Client sous mandat de protection future peut effectuer uniquement les opérations suivantes : • faire opposition en cas de perte ou vol de sa carte bancaire ; • consulter les plafonds de sa carte ; • pour les cartes émises à compter du 1^{er} avril 2022 et disposant de cette fonctionnalité, activer/désactiver la fonctionnalité sans contact ; • consulter, télécharger, ou imprimer tous documents en format électronique mis à disposition ou fournis sur support durable dans son espace personnel sécurisé. En complément des actions décrites ci-dessus, le Représentant légal peut accéder de son propre espace client au compte du Client mineur non émancipé pour gérer la carte du Client mineur.

ELD/ELI/ELR/ Les assurances

Gamme BNP Paribas Sécurité : la Banque propose aux clients de nouvelles prestations d'assistance liées à la vie numérique.

BIE/ELI/ELR/ Les conditions tarifaires – Information sur certains frais liés aux irrégularités et incidents

La Banque notifie au Client, au moyen d'une lettre d'information que son compte présente un solde débiteur : • sans autorisation préalable ou qui dépasse le montant de l'autorisation préalable (exemple: en cas de facilité de caisse de 100 euros, lorsque le solde du compte est débiteur au-delà du montant autorisé de 100 euros), • ou qui dépasse la durée de l'autorisation préalable (exemple: en cas de facilité de caisse de 100 euros, lorsque le solde du compte reste débiteur au-delà de 15 jours consécutifs autorisés, et ce quel que soit le montant du débit). Dans ces cas, plusieurs lettres pourront être envoyées par la Banque. Certaines de ces lettres font l'objet d'une facturation selon les modalités et tarifs fixés dans le Guide des conditions et tarifs.

SBB/FCO/ELD/ La Banque notifie au Client, au moyen d'une lettre d'information que son compte présente un solde débiteur sans autorisation préalable. Certaines de ces lettres peuvent faire l'objet d'une facturation selon les modalités et tarifs fixés dans le Guide des conditions et tarifs.

BIE/SBB/FCO/ELD/ELI/ELR/ Résoudre un litige

Le client dispose des recours suivants pour résoudre une insatisfaction ou un désaccord. • **En premier recours :** si des recherches sont nécessaires pour traiter des réclamations complexes, BNP Paribas s'engage alors à accuser réception dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi d'une réclamation écrite ou la formulation à l'oral d'une réclamation, et d'apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois. • **En dernier recours amiable :** Le Client peut saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs, selon son domaine de compétence, à condition, soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par BNP Paribas, soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois (ou de 35 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement) suivant l'envoi d'une première réclamation écrite.

CONTRAT CARTE

Préambule - Le présent contrat définit les règles de fonctionnement des cartes de paiement, de retrait/retrait interbancaire, et de la carte virtuelle.

La Carte Virtuelle – Disponible à partir du 2^e semestre 2023 - La Carte Virtuelle est un instrument de paiement à l'usage exclusif de son titulaire, lui permettant de réaliser des opérations de paiement et ayant pour finalités de régler des achats de biens, des prestations de services à distance ou sans contact par mobile. La Carte Virtuelle à débit immédiat est un instrument de paiement à autorisation systématique. Pour accorder ou refuser une autorisation de paiement pour cette Carte, BNP Paribas tient compte des limites contractuelles, du solde du compte, des opérations non comptabilisées dont la Banque a connaissance, notamment les règlements pour lesquels une autorisation a déjà été accordée. Pour accorder ou refuser l'autorisation d'une opération de paiement réalisée avec une Carte Virtuelle à débit différé, BNP Paribas tient compte des limites contractuelles, sans tenir compte du solde du compte concerné ni des opérations non encore comptabilisées. La carte virtuelle est disponible depuis l'espace personnel sécurisé du titulaire sur le site mabanque.bnpparibas ou sur application mobile Mes Comptes. Afin de consulter les données de sa Carte Virtuelle, le titulaire doit avoir installé le dispositif Clé digitale sur un smartphone compatible. En cas de résiliation de la Carte Virtuelle, celle-ci prend effet au plus tard 5 jours ouvrés après la réception de la demande par la Banque. La cotisation du mois de résiliation sera calculée au prorata du temps entre le début du mois et le jour de résiliation.

Données de sécurité personnalisées - Code confidentiel : BNP Paribas met à disposition du titulaire de la Carte Physique et de la Carte de retrait un Code, personnel et confidentiel. Celui-ci est actuellement envoyé par SMS sur le téléphone portable du titulaire, sauf demande contraire. Courant deuxième semestre 2023, il sera visualisable, en remplacement de ce SMS, sur l'espace client mabanque.bnpparibas ou via l'application mobile Mes Comptes. En cas d'inéligibilité, ainsi que pour les majeurs protégés, ou sur demande, ce Code sera envoyé par courrier à l'adresse indiquée à BNP Paribas.

Durée du contrat et résiliation - En cas de changement de type de Carte Physique par le titulaire (remplacement par une Carte Physique d'une autre gamme) ou respectivement, de résiliation de Carte Physique (sans remplacement), celle-ci prend effet au plus tard 30 jours après signature du nouveau contrat Carte, ou respectivement, après envoi de la notification à BNP Paribas.

Durée de validité de la Carte – Renouvellement, blocage, retrait et restitution de la Carte - À sa date d'échéance, la Carte fait l'objet d'un renouvellement automatique, sauf si la Carte MASTERCARD Cirrus fournie gratuitement n'a pas été utilisée dans les 17 mois précédant sa date de fin de validité (dans ce cas, la Banque en informera le titulaire par écrit au plus tard 2 mois avant son échéance ; l'absence de renouvellement de la Carte MASTERCARD Cirrus entraînera la résiliation du Contrat Carte à la date d'échéance de celle-ci), ou si le Contrat Carte a été résilié dans les conditions prévues à l'article 14. La clôture du compte sur lequel fonctionne(nt) une ou plusieurs Cartes Physiques ou Cartes de retrait entraîne l'obligation de la(les) restituer. La clôture du compte sur lequel fonctionne la Carte Virtuelle entraîne l'impossibilité de la consulter via l'espace client ou via l'application mobile, et de l'utiliser.

Schémas de carte de paiement internationaux – Visa Account Updater (VAU) / Mise à jour des Données Carte (MDC) - Lorsque la Carte de paiement expire, BNP Paribas peut fournir aux réseaux monétiques VISA et/ou CB les données mises à jour, pour la nouvelle Carte de paiement émise. Les commerçants en ligne ou portefeuilles numériques auprès desquels le titulaire a enregistré sa Carte précédente peuvent demander à accéder aux données mises à jour concernant la nouvelle Carte, par l'intermédiaire de leur propre banque (acqureur), pour ne pas perturber les parcours de paiements, paiements récurrents, automatiques ou abonnements, et garantir ainsi une continuité de services. Ce service, dénommé VISA Account Updater pour VISA (respectivement Mise à jour des Données Cartes pour CB) est sous la responsabilité conjointe de VISA (respectivement, de CB) et des banques acqureurs. Le titulaire de la Carte peut s'opposer à tout moment à cette mise à jour d'informations de paiement auprès de BNP Paribas. En cas de problème ou de litige, BNP Paribas reste le point de contact principal du titulaire.

Option tarifaire Travel pour les paiements et retraits par Carte en devises autres que l'euro (ci-après l'« option ») - L'option Travel est activée dès sa souscription, après confirmation par BNP Paribas dans l'espace personnel sécurisé du client. Le coût forfaitaire mensuel de l'Option ne couvre que les opérations effectuées après la date de souscription. Tout mois ayant fait l'objet d'une utilisation de l'Option est dû. En l'absence d'utilisation au cours d'un mois, l'Option n'est pas facturée. Le renouvellement de la Carte, ou sa réfection, n'entraînent pas la résiliation de l'Option.